

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 17 décembre 2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

12 décembre 2024

Date d'affichage:

12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline RUBIO

Objet: RENOUELEMENT DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS VACATAIRES POUR LA GESTION DU GÎTE - DE_2024_55

VU la délibération DE_2021_60 du 21 décembre 2021,

VU la délibération DE_2022_49 du 29 novembre 2022,

VU la délibération DE_2023_48 du 4 décembre 2023,

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le recrutement de deux agents vacataires pour effectuer des missions pour le bon fonctionnement du gîte (gestion de l'accueil, mise en place des lits, etc.).

Madame le Maire rappelle aux conseillers le principe de la vacation. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, rémunération attachée à l'acte.

Le renouvellement du recrutement de ces deux agents vacataires est valable pendant 1 an à compter du 1er janvier 2024 et prendra acte par arrêté pour chaque mission donnée en fonction des besoins et de la fréquence des locations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation sur l'année 2025 soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.15 € (12.90 € en 2024).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

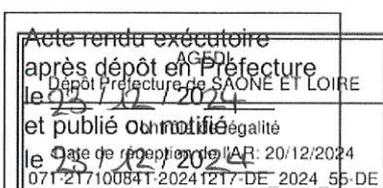
AUTORISE le Maire à renouveler le recrutement de deux agents vacataires pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.15 €,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.